CEJM — Chapitre 7 — CORRIGÉ PROFESSEUR

La régulation des activités économiques par le droit

Étude de cas : FoodTech Lyon — Startup de livraison de repas artisanaux



Partie 1 — Pourquoi et comment le droit régule le marché ? — 4 pts

Q 1 — Les fondements de la régulation — 4 pts

■ **CORRECTION**

a) Régulation vs Réglementation : La réglementation = règles fixes, impératives (lois, codes). La régulation = processus dynamique pour maintenir l'équilibre du marché (ex. ADLC, CNIL).

b) 4 fonctions : Créer (liberté d'entreprendre) · Organiser (CGU, loyauté) · Corriger (sanctionner abus DeliverWorld, QuickRepas) · Protéger (consommateurs, livreurs).

c) Droit comme outil : Brevet sécurise l'investissement R&D; · Marque défend la notoriété LeChef.fr · Actions judiciaires dissuadent les concurrents déloyaux.



Partie 2 — Les acteurs de la régulation — AAI et ADLC — 10 pts

Q 2 — Les Autorités Administratives Indépendantes — 5 pts

■ CORRECTION

a) AAI : Organisme public agissant au nom de l'État sans ordre gouvernemental. 3 caractéristiques : Indépendance (membres non révocables) · Pouvoirs étendus (enquête, décision, sanction) · Mission spécifique (un secteur précis).

b) Compétences : Collecte abusive données → CNIL (RGPD). Levée de fonds en bourse → AMF (marchés financiers, investisseurs).

c) Importance indépendance : Garantit que les décisions sont prises dans l'intérêt général, sans influence politique ou économique, pour une application équitable des règles à tous les acteurs.

Q 3 — L'ADLC — Rachat de ChefPartenaire — 5 pts

■ CORRECTION

a) Rôle ADLC : AAI spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles et des concentrations pour éviter une domination excessive nuisant au marché.

b) Procédure : DeliverWorld notifie l'opération à l'ADLC avant réalisation → analyse des effets sur la concurrence → autorisation / autorisation sous conditions / interdiction.

c) Risques FoodTech Lyon : DeliverWorld contrôle 40 % de l'approvisionnement → coupure ou conditions tarifaires défavorables → menace directe sur la chaîne de valeur.

d) Sanction maximale : Amendes pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise.



Partie 3 — Pratiques anticoncurrentielles — 11 pts

Q 4 — Les ententes illicites — 6 pts

■ CORRECTION

a) Qualification : Entente illicite au sens de l'Art. L420-1 du Code de commerce : concertation entre entreprises faussant le jeu de la concurrence.

b) Type : Fixation de prix en commun : coordination sur les tarifs pour éliminer toute compétition par les prix.

c) Effets néfastes : Marché : hausse artificielle des prix, frein à l'innovation. FoodTech Lyon : impossibilité de se différencier, perte potentielle de clients.

d) Clémence : Exonération totale/partielle pour l'entreprise qui dénonce en premier → crée une méfiance mutuelle entre membres de l'entente = outil dissuasif puissant.

Q 5 — L'abus de position dominante — 5 pts

■ CORRECTION

a) Distinction : Position dominante = puissance économique permettant d'agir indépendamment (pas illicite en soi). Abus = exploitation de cette puissance pour évincer concurrents ou exploiter partenaires.

b) Deux pratiques : Contrats d'exclusivité → conditions discriminatoires et ventes liées forcées. Prix 0,50 € inférieurs aux coûts → prix prédateurs pour éliminer la concurrence.

c) Sanctions/recours : DeliverWorld : injonctions + amendes ≤ 10 % CA mondial. FoodTech Lyon : saisine ADLC (administratif) + Tribunal de Commerce (civil, réparation).



Partie 4 — Concurrence déloyale — 6 pts

Q 6 — Pratiques déloyales de QuickRepas — 6 pts

■ **CORRECTION**

a) 3 conditions (Art. 1240 CC) : Faute (comportement contraire aux usages) · Préjudice (perte clientèle, atteinte réputation) · Lien de causalité (faute → préjudice direct).

b) Qualifications : "LeChef-Express" logo quasi-identique → Imitation (confusion dans l'esprit du client). Débauchage 12 livreurs simultané → Désorganisation (perturbation opérationnelle). Messages réseaux sociaux → Dénigrement (discrédit public pour détourner clientèle).

c) Juridiction et sanctions : Tribunal de Commerce (litiges entre commerçants). Sanctions : Cessation des pratiques · Dommages-intérêts · Publication du jugement.



Partie 5 — Propriété industrielle — Brevet — 6 pts

Q 7 — Protection par le brevet — Algorithme de recommandation — 6 pts

■ CORRECTION

a) Définition : Titre de propriété industrielle protégeant une invention technique (produit, procédé, application) conférant un monopole d'exploitation de 20 ans.

b) Critères : Nouveauté ■ (jamais publié). Activité inventive ■ (progrès non évident pour l'homme du métier). Application industrielle ■ (utilisé dans l'appli mobile).

c) 3 avantages : Rentabiliser la R&D; (protège l'invest. 200 k€) · Monopole d'exploitation 20 ans (différenciation durable) · Revenus de licences (concession à des tiers).

d) Durée et organisme : 20 ans maximum à compter du dépôt (paiement annuités). Dépôt à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).



Partie 6 — Propriété industrielle — Marque "LeChef.fr" — 5 pts

Q 8 — Protection de la marque "LeChef.fr" — 5 pts

■ CORRECTION

a) Définition et 4 conditions : Signe distinctif identifiant les produits/services. Conditions : Distinctive (ne décrit pas le produit) · Licite (ordre public) · Non déceptive (ne trompe pas) · Disponible (pas d'antériorité).

b) Vérification : Distinctive ■ · Licite ■ · Non déceptive ■ · Disponible ■■ (QuickRepas dépose "Le Chef Express" → risque d'antériorité majeur).

c) Risque juridique : Sans dépôt INPI = aucun droit opposable. QuickRepas pourrait devenir propriétaire d'une marque similaire → FoodTech Lyon contrainte de changer de marque et perdre tout son capital marque.

d) Durée : 10 ans à compter du dépôt, renouvelable indéfiniment par périodes de 10 ans (contrairement au brevet limité à 20 ans).



Partie 7 — Synthèse — Stratégie juridique globale — 8 pts

Q 9 — Comparatif des mécanismes et plan d'action — 8 pts

Mécanisme	Objet	Durée	Organisme	Sanction
Brevet	Invention technique	20 ans	INPI	Contrefaçon → DI
Marque	Signe distinctif	10 ans ∞	INPI	Contrefaçon → DI
Conc. déloyale	Usages loyaux	Illimité	TC / TJ	Cessation + DI + Pub.
ADLC – Entente	Concurrence libre	Illimité	ADLC	≤ 10 % CA mondial

■ CORRECTION

b) Plan d'action prioritaire :

Urgence 1 : Déposer LeChef.fr à l'INPI + contester Le Chef Express de QuickRepas.

Urgence 2 : Saisir le Tribunal de Commerce pour imitation, désorganisation, dénigrement.

Priorité 3 : Dénoncer l'entente sur les prix à l'ADLC (procédure de clémence possible).

Priorité 4 : Surveiller/intervenir dans le contrôle du rachat de ChefPartenaire devant l'ADLC.

Priorité 5 : Déposer le brevet de l'algorithme à l'INPI pour protéger l'investissement R&D.;

c) Veille juridique : Le secteur numérique évolue en permanence (DMA, DSA, RGPD, statut livreurs, jurisprudence ADLC). Sans veille, FoodTech Lyon risque de se retrouver hors conformité ou de rater des opportunités de saisir les autorités au bon moment.